

La très difficile contestation des PV devant la justice

ACCÉDER à un tribunal de police pour contester une infraction routière demeure bien compliqué. Malgré la condamnation dans ce domaine de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en 2012, les rouages de la procédure restent grippés comme en témoigne une nouvelle affaire qui donne lieu à une plainte devant le procureur de Lyon avec, en parallèle, une nouvelle saisine de la CEDH.

Une fois de plus, c'est l'OMP (officier du ministère public) qui est visé - un commissaire de police qui devient dans ce cas procureur - et qui est chargé de renvoyer ou non vers un juge les dossiers litigieux. « Une mission qui entraîne des abus », certifie M^e Rémy Josseaume de l'Automobile club des avocats (ACDA) à l'origine de cette nouvelle action en justice et qui intervient pour défendre un retraité, selon lui, injustement verbalisé.

Cet habitant de Vendée qui possède un Vélosolux ne dépassant pas les 35 km/h,

s'est vu adresser un PV pour stationnement gênant durant sept jours à 700 km de chez lui dans la région lyonnaise...

Ce fonctionnaire à la retraite qui a reçu un procès-verbal de 35 euros a pris alors sa plume pour remplir le formulaire adressé à l'OMP de Lyon et dans lequel il contestait l'infraction. En guise de réponse, il a reçu un peu plus tard une amende majorée de 75 euros !

« Alors qu'il avait agi en respectant la forme, les délais et que sa contestation ne fait aucun doute, on a fait barrage à sa demande », s'insurge M^e Josseaume, qui a donc déposé plainte contre l'OMP auprès du procureur de Lyon avec saisine devant la CEDH. À l'origine de la décision rendue en 2012 par les juges européens statuant sur les mêmes dysfonctionnements, il ne doute pas, qu'avec cette nouvelle affaire, notre pays se fera une fois de plus taper sur les doigts. « S'il le faut, on saisira en France, un juge d'instruction », dit-il.

Pour M^e Matthieu Lesage, de l'ACDA ces entorses au droit sont encore trop fréquentes. « Ces OMP sont là pour vérifier que la forme est respectée et que la contestation est motivée. Si c'est le cas, ils doivent transmettre à un juge, seul à apprécier la portée des arguments mis en avant », rappelle-t-il, avec l'intention

« L'automobiliste reste soumis aux aléas du traitement de masse »

BERNARD DREYFUS, MÉDIATEUR

lui aussi de porter plainte contre un OMP. Celui de Bobigny cette fois.

Maintes fois alerté à sur ces dérapages, le Défenseur des droits est pour sa part déjà intervenu auprès des pouvoirs publics pour rechercher des solutions d'amélioration. Des circulaires ont depuis été adressées par la Chancellerie

pour recadrer la mission des OMP qui reçoivent depuis une formation. Il en résulte « un meilleur fonctionnement », reconnaît Bernard Dreyfus, délégué général à la médiation avec les services publics auprès du Défenseur des droits. « Ma pile de contestations a diminué », dit-il.

Par ailleurs, un tout récent décret, de décembre dernier, vise à améliorer la procédure. L'OMP a dorénavant l'obligation d'informer le conducteur du rejet de sa contestation. « Cela va dans le sens d'une meilleure information auprès de l'automobiliste jusqu'alors rarement informé des refus et qui recevait un beau jour une amende majorée comme ce retraité de Vendée », note M^e Lesage. Pour Bernard Dreyfus, ce décret, « constitue une avancée », mais dit-il, « il reste soumis aux aléas du traitement de masse. Certains OMP sont débordés. Celui de Paris traite plus de 100 000 contestations par an. » ■

A.N.